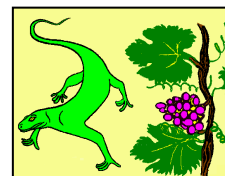


COMITE D'INTERETS DES QUARTIERS DE LA TREILLE ET DES HAMEAUX AVOISINANTS



Fondé en 1947

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 13 FEVRIER 2024

NOM	PRENOM	P/A/E	NOM	PRENOM	P/A/E
BERGERON	YVETTE	P	JOURDAIN	ODILE	E
BESANCON	MAUD	E	MAGNAN	BEATRICE	E
BOUTIN	CLAUDE	P	MINKO	ALAIN	P
CUVELIER	CLEMENCE	P	PAPPALARDO	PATRICIA	P
DE CESARE	MARIO	E	PULLINO	JACQUES	E
DURBEC	MICHEL	P	BROSSARD	NADIA	E

(P : Présent, A : Absent non excusé, E : Excusé) -

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Points	Personnes en charge
1	<p>ANIMATIONS :</p> <p>a) Portes à paroles devenu « PARCOURS POETIQUE » : Michel Durbec fait un point sur cette initiative. A prévoir une journée en juin, idéalement lors de la « fête des voisins », pour clôturer jovialement l'évènement, et ce, en accord avec l'école. Un flyer d'information est en cours d'élaboration.</p> <p>b) Crèche offerte par Alain COUISSINIER : Nous cherchons l'emplacement idéal. Concernant les visites aux alentours de Noël, une permanence des membres du C.A. par roulement est envisagée.</p> <p>c) Fontaine aux livres : Michel figrole les dernières étapes avant de la mettre à la disposition des lecteurs. L'extérieur sera décoré par Julie MARIOTTI que l'on remercie déjà. Michel se met en quête d'une plaque explicative sur l'origine de la fontaine qui sera apposée.</p> <p>d) Bilan du LOTO du 21 janvier : Des points positifs et d'autres négatifs à améliorer.</p>	

2	<p><u>VOIRIE :</u></p> <p>a) RD4d : ce projet vieux de plus de 50 ans, se voit abandonné. Il n'est plus d'actualité. Rien n'est prévu. La Cour d'Appel d'octobre 2020 a cassé la Déclaration d'Utilité Publique.</p> <p>b) Travaux réalisés au niveau du 114 au 119 route de la Treille : le marquage jaune interdit le stationnement. Le panneau de fin de stationnement circuit Pagnol doit être déplacé et le marquage jaune manquant peint. Signalement à faire à la Mairie de secteur.</p>	
3	<p><u>URBANISME :</u></p> <p>Murs de clôture non crépis donnant sur la voie publique : Nous questionnons le Service urbanisme (Mairie de secteur et Mairie centrale) pour savoir quelles sont les obligations des propriétaires et comment les contraindre à effectuer cette formalité.</p>	
4	<p><u>ASSEMBLEE GENERALE :</u></p> <p>Prévue le dimanche 7 avril 2024 à 10h30 au CMA</p>	
5	<p><u>PROPRETE :</u></p> <p>a) Tri des déchets alimentaires à composter (pour les habitants ne disposant pas d'un jardin). Il est possible de récupérer gratuitement des seaux pour amener ces détritrus au container. Ils peuvent être récupérés aux CMA de la Valbarelle et de la Rosière. L'un de ces containers a été posé à l'intersection des 4 saisons, près de l'arrêt du bus. Possibilité également de commander un compost en bois à Engagés au quotidien : 0800 94 94 08</p> <p>b) Décharge sauvage de la route d'Allauch : Les travaux d'écrtage seront commencés en avril pour se poursuivre jusqu'en septembre 2024, si tout va bien.</p> <p>c) Notre demande de container jaune pour le recyclage, se substituant à l'un des gris au niveau du 1 Bd Pasteur, a été rejetée par la Métropole au motif qu'il existe un Point d'apport volontaire (PAV) au bas du Village, à 300 m au niveau du terminus du 12S.</p>	
6	<p><u>SECURITE :</u></p> <p><u>PPRIF</u> : pour info, des réponses ont été apportées aux questions posées par le CIQ d'Eoures (OLD, reconstructions...), en charge de ce dossier pour l'ensemble des CIQ du 11^{ème}. Voir courrier joint en annexe.</p>	

7

ECHO HIVER 191 :

Il doit sortir mi-mars 2024. Clémence commence à recevoir les articles...
Merci par avance de les lui communiquer.

8

DIVERS :

- a) **ARKEMA** : les habitants des quartiers de l'Huveaune se battent contre la mise en place d'une chaufferie utilisant les CSR (combustibles solides de récupération), soucieux des effets sur la santé et l'environnement par les émanations rejetées par cette chaufferie, ajoutées à celles déjà produites par le site Arkema. Plusieurs réunions d'information ont eu lieu sur ce sujet.
- b) M. GUICHARD, chargé de la voirie à la Mairie et propreté serait désireux d'assister à l'une de nos réunions, il en est de même pour Mme BIAGGI, en charge des CIQ à la Métropole, afin d'établir un contact de proximité.
- c) QR code de la Croix de la Barre du St. Esprit : celui en place a été vandalisé. Il faut donc contacter un générateur de QR code pour les remplacer.

PROCHAINE REUNION C A :
Mardi 12 mars 2024



L'ADJOINT AU MAIRE
EN CHARGE DE LA SECURITE CIVILE
DE LA GESTION DES RISQUES ET
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Marseille, le 18 janvier 2024
Dppgr n° 02012/24/01/000 41

Monsieur Bernard LALANNE
Président du CIQ d'Eoures

Place Jean-Baptiste Niffen
13011 Marseille

OBJET : Mail du 22 octobre 2023

Affaire suivie par : Luc DONZÉ - ldonze@marseille.fr - 04.91.55.40.65

Monsieur le Président,

Dans la continuité de nos précédents échanges, je reviens vers vous pour vous apporter des éléments de réponses concernant votre mail du 22 octobre 2023 sur les différents thèmes évoqués.

1 – Les recoupements de périmètres OLD

Lorsqu'un propriétaire fait appel aux agents de la Ville de Marseille (chargés de l'animation OLD) pour établir un état des lieux des propriétés soumises aux OLD, il découle de cette visite un compte rendu accompagné d'une carte. Ces documents sont remis aux propriétaires concernés par la visite, leur permettant de connaître les travaux à réaliser et la zone à traiter en considérant les OLD respectifs des voisins.

En revanche, la ville ne délivre pas de constat de la bonne réalisation des travaux des OLD.

2 – Sollicitation du Fond de prévention des risques naturels majeurs après le 22 mai 2023

Comme indiqué par la DDTM, la subvention peut toujours être mobilisée, même si le délai des 5 ans est écoulé (en effet la prescription reste valable). Je vous invite donc à vous rapprocher de la DDTM pour la sollicitation de ce fond.

3 – Appui financier et crédit d'impôt

Le Code Général des Impôts permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi à domicile d'un salarié réalisant des travaux de jardinage (dont le débroussaillage), ou pour le débroussaillage effectué par une entreprise, une association ou un organisme agréé "Services à la personne". L'aide est égale à 50 % des dépenses, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par an et par foyer fiscal soit un avantage fiscal maximal de 1 500 €, et ce quel que soit le moyen de paiement (URSSAF, MSA ou CESU).

Page crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>.

D'autre part, les frais engagés pour le débroussaillage par les propriétaires de biens immobiliers loués sont déductibles de leur revenu net imposable. En effet, ces dépenses constituent des dépenses d'entretien intégralement déductibles des revenus fonciers.

En outre, le Code Général des Impôts permet de déduire de ses impôts sur le revenu 50 % du montant des cotisations versées aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de la défense des forêts contre l'incendie dans la limite de 1 000 €.

Enfin, utiliser les Chèques Emploi Services Universel (CESU) pour rémunérer le prestataire.

4 – Evolution de la réglementation préfectorale sur l'emploi du feu dans le département

Les services de la Ville ne disposent pas d'information sur cet objectif d'évolution de la réglementation. Nous vous invitons donc à solliciter les services de la DDTM sur ce sujet également.

5 – Élimination des rémanents

Un courrier sera adressé dans les jours à venir à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence pour solliciter la recherche d'une solution à l'échelle communale face à cette problématique récurrente. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des éventuels retours et avancés que nous pourrions obtenir sur le sujet.

Dans l'attente, nous vous rappelons les solutions potentielles évoquées dans notre précédent courrier afin de faciliter la réalisation des travaux OLD et, par la même, minimiser un tant soit peu les coûts :

- un regroupement des propriétaires pour acquérir ou louer du matériel plus adapté comme un broyeur à végétaux auto-porté ;
- un regroupement des propriétaires pour minimiser les coûts d'intervention d'une entreprise qui pourrait réaliser tout ou partie des travaux ;
- un regroupement des propriétaires pour réaliser en communauté les travaux au travers d'une entraide mutuelle ;
- l'acquisition de matériel adapté comme une débroussailleuse à dos équipée de couteau broyeur ;
- la contractualisation avec un berger ou une association réalisant du pastoralisme ce qui permettrait l'entretien du débroussaillage par la dent animale (ovine de préférence) ;
- la contractualisation avec un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ou un chantier de réinsertion professionnelle.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place une subvention -jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée- pour l'aide à l'acquisition d'un broyeur à végétaux. D'autre part, elle planifie également avec les mairies de secteur des journées de broyage de végétaux dans les quartiers demandeurs.

6 – Reconstruction d'un bâtiment (en zone classée "ROUGE") détruit par une cause autre que l'incendie de forêt

Ce cas de figure est également indiqué dans le PPRIF (cf. page 17 du Règlement PPRIF). La reconstruction serait soumise aux réserves suivantes :

- **lorsque le bâtiment a été détruit par une cause autre qu'un incendie de forêt :**
 - de respecter les matériaux et règles de constructions définis à l'annexe 1 ;
 - que le bâtiment soit relié à la voie publique par un chemin d'accès conforme aux dispositions de l'annexe 2.

Extrait règlement du PPRIF - p17

Jean-Pierre COCHET

